



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rougemont :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rougemont statuera sur trois demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no. 2018-242 et au règlement de lotissement 2018-243 et leurs amendements, lors de la séance du conseil qui se tiendra, le **lundi 7 avril 2025 à 20h** dans la salle des délibérations du conseil située au 61, chemin de Marieville à Rougemont;

DEMANDE NO. 1

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 170, 5e AVENUE – LOT 1 715 429

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE, la demande est à l'effet de :

- Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le mur latéral gauche au lieu d'une seule enseigne, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 1,20 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,43 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 0,91 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation.

DEMANDE NO. 2

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 635, RUE PRINCIPALE – LOT 1 715 533

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE, la demande est à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,43 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 0,91 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation.

DEMANDE NO. 3

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 705, RUE PRINCIPALE – LOT 6 639 073

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE, la demande est à l'effet de :

- Permettre l'installation de trois (3) enseignes sur le mur de façade au lieu d'une seule enseigne, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 1,20 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Rougemont, ce 5^e jour du mois de mars 2025.


Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathia Joseph, greffière-trésorière de la municipalité de Rougemont certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 5^{ème} jour du mois de mars 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2025.


Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière